



NOTICE A L'ATTENTION DU PRESCRIPTEUR

pour la prescription d'un fauteuil roulant manuel

L'assurance maladie ayant proscrit les modèles d'ordonnance, vous trouverez ci-joint quelques indications pour la rédaction d'une prescription de fauteuil roulant manuel.

Pour tous les appareils, préciser le poids et la taille du patient pour permettre la délivrance d'un matériel au plus près de sa morphologie.

- type de fauteuil :

- pliant standard
- confort (non pliant, assise et dossier rembourrés, dossier haut et enveloppant, permettant une installation par inclinaison facilitant le repos, encombrement plus important)

Autres précisions pouvant être apportées

- largeur et profondeur d'assise

- options éventuellement nécessaires :

- coussin d'assise (mousse, gel, à mémoire de forme, à air)
- repose jambe (à droite et / ou à gauche)
- double main courante (à droite et / ou à gauche)
- commande unilatérale (à droite ou à gauche)
- accoudoir hémiparalysique (droit ou gauche)
- surbaissé (préciser la hauteur sol / siège demandée).

Pour les fauteuils roulants manuels, si le besoin du patient est stabilisé, l'assurance maladie préconise l'achat du matériel, mais l'APPAMH plafonne la facturation des locations à un montant équivalent. Le patient peut donc conserver un fauteuil roulant de l'APPAMH sans surcoût pour l'assurance maladie.